

meuble connu sous le nom d' « Ancienne école des Garçons » pour, le produit en être affecté au paiement de la première annuité de l'emprunt voté pour la construction d'une conduite d'eau.

Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 14 mai 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

N° 181. — ARRÊTÉ ouvrant au budget municipal, exercice 1901, un crédit supplémentaire de la somme de 4,000 francs.

(Du 14 mai 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'article 50 du décret du 8 mars 1879 instituant un conseil municipal à Nouméa (Nouvelle Calédonie), rendu applicable à la Commune de Papeete par décret du 20 mai 1890 ;

Vu l'article 149 du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 1901 ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE:

Art. 1^{er}. Est approuvée la délibération du Conseil municipal de Papeete en date du 15 avril dernier, ayant pour objet d'ouvrir, au titre du budget de l'exercice courant (chapitre 1^{er}, article 32), un crédit supplémentaire de la somme de *quatre mille francs* pour la célébration de la Fête nationale.

Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 14 mai 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.
